

**COMMUNAUTE de COMMUNES
de la CHAMPAGNE CONLINOISE
et du PAYS de SILLE**

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
pour la MODIFICATION avec ENQUETE PUBLIQUE du PLU de SILLE LE GUILLAUME**

* * *

Le Président de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10, L. 123-11, L. 123-13 et R. 123-19 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 17 novembre 2014 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération en date du 2 juillet 2018 ayant prescrit la modification avec enquête publique du PLU de SILLÉ LE GUILLAUME ;
Vu la décision en date du 20 juillet 2018 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Claude THIBAUT en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier de modification avec enquête publique du PLU de Sillé le Guillaume soumis à l'enquête publique intégrant l'avis des Personnes Publiques Associées;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du périmètre de la zone Ue située au Nord de la commune au niveau de la cité scolaire Scarron, pour une durée d'un mois :

du samedi 15 septembre 2018 (9h00) au mercredi 17 octobre 2018 (17h30) inclus.

Caractéristiques principales du projet :

- Réduction de la zone Ue située au Nord de la commune

Article 2 : Commissaires-enquêteur

A été désigné par le vice-président du tribunal administratif de Nantes pour la conduite de l'enquête : Monsieur Claude THIBAUT, ingénieur territorial en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du public

Le dossier et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de SILLÉ LE GUILLAUME, pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi au samedi :

Ces pièces pourront également être consultées sur le site internet de la commune (www.sille-le-guillaume.fr), rubrique « Mairie/Règles d'Urbanisme » ainsi que sur le site internet intercommunal (www.4cps.fr).

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la mairie Place de la Résistance – BP 41 – 72140 SILLÉ LE GUILLAUME - Tél 02 43 52 15 15

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie :

- Par courrier : Mairie – Place de la Résistance – BP 41 – 72140 SILLE LE GUILLAUME ;
- Par courrier électronique : mairie@sille-le-guillaume.fr (noter en objet du courriel « Observations modification du PLU, pour commissaire enquêteur »).

Article 4 : Permanences du Commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, à la mairie de Sillé le Guillaume les jours suivants :

- | | | |
|----------------------------|------------|------------|
| - Samedi 15 septembre 2018 | de 9 H 00 | à 12 H 00, |
| - Lundi 1 octobre 2018 | de 14 H 00 | à 17 H 00, |
| - Mercredi 17 octobre 2018 | de 14 H 30 | à 17 H 30. |

Article 5 : Avis d'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune.

Cet avis sera publié par voie d'affiches notamment à la mairie, sur les différents lieux d'affichage et par tout autre moyen en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de huit jours pour rencontrer le maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au préfet et au Président de la communauté de communes le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 7 : Rapport et conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet du département de la Sarthe et au président du tribunal administratif de Nantes.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Il pourra également le consulter pendant un an sur le site internet de la commune.

Article 8 : Suites de l'enquête publique

Après l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Conlie, le 27 août 2018

Le Président,
Joël METENIER

